



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT.

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre le réaménagement du terre-plein de la route 161 ainsi que la reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé situés en zone inondable de grand courant;

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'une dérogation en zone inondable de grand courant, conformément au règlement numéro 403 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE cette dérogation doit être intégrée à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE, lors de la séance du lundi 5 juillet 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Marcel Larochelle et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Valérie Fortier et appuyé par le conseiller Denis Bergeron qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le second alinéa de l'article 4.3.2 intitulé « Mesures relatives à la zone de grand courant » est modifié par l'addition au paragraphe m) des sous-paragraphe 14° et 15° se lisant comme suit :

« 14° La reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé ainsi que la construction d'une station de pompage sur une partie du lot 5 181 301 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement. »



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (SUITE).

« 15° Le réaménagement nécessitant du remblai du terre-plein de la route 161 et du 11^e rang sur une partie du lot 5 182 189 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 4 du présent règlement. »

Article 3

Les nouvelles annexes 3 et 4 du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme sont créées, le tout tel que représenté aux annexes 1 et 2 jointes au présent règlement.

Article 4

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère ce 14^e jour du mois de septembre 2021.

Marc Plante
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
Et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit l'église située au 1638, rue principale ainsi que le bureau municipal, au 2, rue du parc, entre 14 h et 17 h de l'après-midi, le 14^e jour du mois de septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de septembre deux mil vingt et un.

Signé.....



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

ANNEXE 1





No de résolution
ou annotation

ANNEXE 2

